MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

VILLE DE BONNEUIL-EN-FRANCE

15, Rue de Gonesse

95 500 BONNEUIL-EN-FRANCE

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE L'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE

ET

DE SA CUISINE DE PRODUCTION

Marché passé en procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

VENDREDI 4 DECEMBRE 2026 A 12H00

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché concerne les travaux de réhabilitation et de l'extension de l'école primaire et de sa cuisine de production

Le projet se situe sur la Ville de Bonneuil-En-France, **7 rue de Dugny, 95500 Bonneuil-en-France**

Il s'agit d'un groupe scolaire de 7 classes +1 salle de régulation, l'ensemble du groupe scolaire et de ses locaux communs se situe sur un seul niveau à RDC.

L'établissement comprend :

- ***3 classes pour les maternelles + 1 dortoir (école maternelle)***
- ***4 classes pour les élémentaires (école élémentaire)***
- ***1 salle de régulation (local partagé)***
- ***2 salles de restauration***
- ***1 cuisine de production***
- ***1 salle arts plastiques (local partagé)***
- ***Une bibliothèque (local partagé)***
- ***1 salle RASED (local partagé)***
- ***Les locaux enseignants et ATSEM (local partagé)***
- ***1 cour de récréation maternelle et 1 cour de récréation élémentaire et leur préau***

Le projet prévoit la démolition de la majeure partie des locaux d'enseignement, des préaux, les cours et la dépose des locaux préfabriqués. Le corps principal de l'ancienne école est partiellement conservé et réaménagé.

Les logements existants et la salle de motricités existante ne sont pas concernés par les travaux, hormis pour l'aménagement des accès extérieurs menant à l'entrée de ces bâtiments.

La démolition et la reconstruction du groupe scolaire nécessite de réaliser les travaux par phases. Le projet prévoit 2 grands volets de travaux :

- ***1 / Construction du nouveau bâtiment sur une parcelle adjacente : pendant cette période l'école existante est maintenue en fonctionnement ; ainsi que la demi-pension qui est actuellement située hors site.***
- ***2 / Mise en service de l'extension : pendant cette période la cour existante est maintenue ; nous procédons aux travaux de démolition des bâtiments d'extension successifs existants entre la nouvelle extension et le corps principal réaménagé ; démolition et construction de la cuisine de production, la demi-pension est toujours assurée hors site. En fin de phase, réalisation des aménagements paysagers.***

Dans le cadre de la sécurité incendie, le bâtiment est classé en ERP de 4ème catégorie de type R (enseignement), avec activités de type N (restauration).

Le Titulaire du présent marché de travaux s'engage à réaliser l'ensemble des chapitres composant ledit marché de travaux. La description des ouvrages et les spécifications des travaux attendus sont détaillées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (le CCTP comprenant les prescriptions communes – Chapitre n° 00 – et ceux propres à chacun des chapitres).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 Procédure de passation

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Forme et montant du marché :

Le présent marché de travaux ne comporte pas de tranche et n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché global, unique*. Il comprend 15 chapitres correspondants à des corps d'état, tels que : C'est un marché à prix global et forfaitaire.

(l'ensemble des chapitres susmentionnés constitue, donc, un seul et même marché de travaux)*

Le marché sera réglé en application du prix global et forfaitaire fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

	Désignation
CHAPITRE N° 01.1	Gros œuvre -démolition - curage
CHAPITRE N° 01.2	Couverture - Étanchéité - Façade
CHAPITRE N° 01.3	Menuiseries extérieures - Serrurerie / Métallerie
CHAPITRE N° 01.4	Carrelage faïence
CHAPITRE N°01.5	Chapes
CHAPITRE N° 02.1	Cloisons - doublages - faux plafonds
CHAPITRE N° 02.2	Menuiseries Intérieures
.. CHAPITRE N° 02.3	Revêtements de sols souples
.. CHAPITRE N° 02.4	Peinture – Signalétique
.. CHAPITRE N° 03	Equipements de Cuisine
CHAPITRE N° 04.1	Electricité CFO / CFA / GTB- Ascenseur
CHAPITRE N° 04.2	Chauffage / Ventilation
CHAPITRE N° 04.3	Plomberie / Sanitaires
CHAPITRE N° 05.1	VRD
CHAPITRE N° 05.2	Paysage

2.1 Maître d'ouvrage

VILLE DE BONNEUIL-EN-FRANCE

15, Rue de Gonesse

95 500 BONNEUIL-EN-FRANCE

3.1 Maîtrise d'œuvre

- ***La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement composé de :***
- ***L'architecte - OPC : Atelier d'Architecture MALISAN***
- ***L'architecte : Alcyone Architecture***
- ***Le bureau d'étude TCE / Économiste de la construction : CET Ingénierie***
- ***Le bureau d'étude cuisine : ARWYTECH***
- ***Le paysagiste : ATELIER ESPACE LIBRE***
- ***Coordination pour la sécurité et la protection de la santé : GROUPE CADET***
- ***Contrôle Technique : GROUPE CADET***

4.1 Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché de travaux est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée non déterminée, s'achevant à la plus tardive des dates suivantes :

- ***Date d'expiration du (des) délai (s) de « garantie de parfait achèvement », prévu (s) à l'article 44.1 2ème alinéa du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Travaux ;***
- ***Date de levée de la dernière réserve.***

La durée globale des travaux est de26 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, détaillée comme suit :

- ***02 mois de préparation de chantier***
- ***PHASE 01 =12 mois***
- ***PHASE 02= 4 mois***
- ***PHASE 03= 12 mois***
- ***PHASE 04= 02 mois***

Les travaux devant être réalisés en sites occupés, les délais d'exécution seront nécessairement à adapter pour ne pas perturber le fonctionnement normal de l'établissement :

- ***La livraison de chaque phase devra coïncider avec le calendrier ;***
- ***Certains travaux ne pourront être exécutés que pendant les vacances scolaires.***

-

5.1 Groupement des opérateurs économiques

Le présent marché de travaux est confié à une entreprise générale unique, seul responsable devant les Pouvoir Adjudicateur de la compète exécution des travaux, y compris s'agissant des prestations qu'elle ne réaliserait pas elle-même.

Les candidatures et les offres présentées sous forme de groupement d'opérateurs économiques ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

L'entreprise générale titulaire du marché a la faculté de recourir à la sous-traitance dans les conditions fixées par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et par les articles R.2193-1 et suivant le Code de la Commande Publique. Elle demeure seule responsable vis-à vis du Pouvoir Adjudicateur de l'exécution de l'ensemble des obligations résultant du marché, y compris pour les prestations exécutées par ses sous-traitants.

6.1 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

- ***Le présent Règlement de la Consultation (RC)***
- ***L'Acte d'Engagement (A.E.)***
- ***Les Décompositions de Prix Global et Forfaitaires (CDPGF général et CDPGF propre à chacun des chapitres)***
- ***Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)***
- ***Attestation de visite***
- ***Annexe n°1***
- ***Le rapport initial établi par Groupe CADET RICT et annexe***
- ***Le dossier technique :***
 - ***Pièces écrites***
 - ***Pièces graphiques***
- ***Les annexes au dossier technique diagnostics***

7.1 Obtention des documents de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible et téléchargeable sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info

Rubrique salles des marchés et plus précisément : AWS

Les dispositions concernant la dématérialisation de la procédure de consultation sont fixées en annexe 1 au présent Règlement de la Consultation.

8.1 Variantes et Options

Le Pouvoir Adjudicateur n'exige pas la présentation de variantes/options et ne les autorise pas.

9.1 Modifications

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le point de départ du délai des 15 jours précités est la date d'envoi, par le Pouvoir Adjudicateur, des modifications aux candidats.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

10.1 Questions et réponses

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées au Pouvoir Adjudicateur au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, conformément aux modalités prévues à l'article 3 du présent Règlement de la Consultation.

Les questions écrites seront entièrement rédigées en langue française - ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté - et elles seront exprimées en EURO.

11.1 Connaissance des lieux de l'opération

Pour l'établissement de leur offre, les entreprises sont réputées avoir une parfaite connaissance des lieux et des difficultés inhérentes à l'exécution du marché.

La visite des lieux est, donc, obligatoire.

Les candidats sont invités à transmettre leur demande de visite à toutes les adresses ci-après mentionnées :

En destinataire principal : mairie@bonneuil-en-france.fr

Afin de pouvoir effectuer la visite sur site à l'une des dates suivantes :

- ***le mercredi 18 novembre 2026 à 9h00***

L'attestation de visite (qui sera remise à chaque participant) devra impérativement être jointe à l'offre des candidats.

ARTICLE 3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **04 mois** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est

Disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info

Les modificatifs ou compléments à apporter aux documents de la consultation seront transmis via la plateforme : **AWS https://www.marches-publics.info**

En conséquence, il est indispensable que les correspondants fournissent une adresse électronique valide pendant le délai de remise des offres afin de recevoir les éventuelles notifications de la collectivité.

Le paiement des factures interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture et conformément aux prescriptions de l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Article 5 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française- ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté- et elles seront exprimées en EURO. Tout candidat devra produire et remettre au Pouvoir Adjudicateur un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1.1 Candidatures - Documents à produire :

Les documents listés ci-après devront être transmis selon l'ordre suivant, organisés en sous-dossiers distincts : « Candidature », « Documents administratifs », « Documents techniques » et « Offre ».

https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

Documents administratifs

1. **Le formulaire DC1 : lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants**
2. **Le formulaire DC2 renseigné des éléments suivants :**

Déclaration sur l'honneur en application de l'article 48 du décret 2016-360 dûment datée et signée

Par le candidat pour justifier qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales ; Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles suivants -du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 421-5-2ème al., 433-1, 434-9-2ème., 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1er et 2ème al., 441-9 et 450-1 et 1741 du code général des impôts, ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne qu'il n'ait pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au Bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ;qu'il n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code.

3. **Attestations d'assurance Responsabilité civile et professionnelle en cours de validité précisant la nature et le montant des risques couverts,**
4. **Attestation Garantie Décennale**
5. **Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés**
6. **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations (fournitures, services ou travaux) objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;**
7. **Attestation fiscale de l'année en cours**
8. **Kbis de moins de 3 mois**

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus. Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

9. **Urssaf de moins de 3 mois**
10. **Le formulaire DC4 dûment complété, en cas de sous-traitance, accompagné des documents précités du sous-traitant.**

11.

Documents Technique :

1. **Liste des principales références effectuées (au cours des trois dernières années pour les fournitures et services/ au cours des cinq dernières années pour les travaux), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. S'agissant de la liste des principaux travaux, celle-ci sera appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, en précisant, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;**

Il est également demandé aux candidats de joindre, dans leur dossier, un RIB de Banque (en cas de Groupement conjoint, chaque membre du Groupement devra remettre un RIB de banque).

2. **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années, dont il dispose pour la réalisation de contrats de même nature.**
3. **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;**

Offres :

4. **L'Acte d'Engagement, impérativement complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société daté et signée ;**
5. **Les Cadres de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (CDPGF général et ceux propres à chacun des chapitres), impérativement complétés, datés et signés par la personne habilitée à engager la société. L'offre financière des candidats doit obligatoirement suivre, de façon rigoureuse, les cadres de DPGF fournis dans le Dossier de Consultation des Entreprises.** *Les candidats peuvent, toutefois, apporter des précisions à ces cadres de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) dès lors que ces précisions font l'objet de lignes supplémentaires rédigées en rouge il est demandé en version* **PDF ET EXCEL ;**
6. **L'attestation de visite des lieux signé.**
7. **Un Mémoire Technique détaillé servant à apprécier la valeur technique de l'offre et présentant**
8. **Notamment :**

a) **Une note méthodologique**, présentée sous forme d'une note descriptive, portant à la fois sur :

- ***La méthodologie appliquée pour la manutention des matériaux et l'exécution des travaux***
- ***La méthodologie des études et de synthèse, notamment pour la prise en compte du phasage***

Des schémas et détail pourront utilement compléter cette note en qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, en conformité avec le projet, afin d'éclairer certains points particuliers de réalisation (par exemple : les interventions de gros-œuvre dans les parties réhabilitées, les revêtements de façade et bardages, la distribution électrique, la distribution de la ventilation et du chauffage, etc.).

b) **L'entreprise proposera un plan de ses installations** de chantier, incluant les moyens de levage, pour chaque phase des travaux.

c) **Une note dédiée à cette opération présentant les moyens humains** mis en œuvre pour réaliser et respecter le planning détaillé proposé. Il s'agit d'une façon détaillée des moyens humains propres à l'entreprise, les intérimaires ainsi que les sous-traitants. Les candidats devront préciser les moyens en termes de personnel d'études, le nombre de techniciens affectés au site pour les travaux du chantier de l'opération. Les candidats fourniront, par ailleurs, l'organigramme complet de l'équipe et préciseront le rôle et la responsabilité de chaque intervenant (chargé d'affaires, conducteurs de travaux, ouvriers affectés au site par phase, bureau d'étude, sous-traitants, etc.), et moyens en termes d'encadrement technique. Devront également être fournis le CV et la qualification des principaux intervenants.

d) **Une note sur les moyens matériels prévus pour l'opération** (dont elle dispose et qu'elle est en mesure de mobiliser pour cette opération), en fonction du planning détaillé.

e) **Une note sur les moyens techniques** prévus pour l'opération. Les candidats y détailleront, pour le gros œuvre comme pour les Corps d'Etat Architecturaux et les Corps d'Etat Techniques, les spécifications techniques des matériaux et procédés constructifs. Seront jointes les fiches techniques - en couleur - des principaux produits entrant dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres et correspondant aux ouvrages principaux du marché, notamment concernant les corps d'état relatifs aux travaux d'étanchéité, de traitement des façades, de menuiseries extérieures, de menuiseries intérieures, de revêtements intérieurs, de chauffage, de ventilation, de plomberie, d'électricité, de VRD, etc.

f) **Une note sur le respect des délais d'exécution** et prise en compte du travail en site occupé, comprenant :

- ***Le planning des études en faisant apparaître les délais de validation et les délais d'approvisionnement des fournitures, en précisant les dates de remise des plans d'exécution des ouvrages,***
- ***Le planning détaillé des travaux, par phase, établi à partir du Planning Initial des travaux (joint au Dossier de Consultation des Entreprises) et précisant notamment :***
- ***Le déroulement des opérations de l'entreprise candidate compte tenu des interventions des différents corps d'état et des contraintes générales du chantier,***
- ***Les effectifs nécessaires à chaque phase,***
- ***Les moyens utilisés,***
- ***Les cadences de travail prévues,***
- ***Les délais d'exécution de certaines tâches particulières,***
- ***Le passage des commissions de sécurité,***

L'entreprise candidate apportera toutes les précisions utiles en fonction des particularités de l'opération (spécificités liées au phasage de l'opération mais aussi en raison des travaux qui seront à réaliser en site occupé, la réalisation des clôtures étanches entre le chantier les zones en occupation)

Ce planning doit respecter les délais maximums imposés par le Planning Initial (PLI) des travaux remis dans le DCE.

g) **Une note présentant les moyens** pour répondre au respect de l'environnement et tendre vers un développement durable. Pour cette opération, afin de limiter son impact sur l'environnement, l'entreprise proposera une « Charte de chantier à faibles nuisances » où elle détaillera notamment :

- Les dispositions pour limiter les nuisances sur le chantier et pour les riverains,
- Le plan de gestion des déchets (tri)

- Les moyens prévus pour garantir un chantier propre.

Les candidats devront ainsi détailler, dans leur mémoire technique, l'ensemble des éléments permettant au Pouvoir Adjudicateur d'apprécier et de noter tous les critères de jugement des offres. Afin de compléter ce mémoire technique, en sus des éléments détaillés ci-dessus, les candidats sont donc également invités à se reporter à l'article 5 du présent Règlement.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (le CCTP comprenant les prescriptions communes – Chapitre n° 00 – et ceux propres à chacun des autres chapitres), communiqués aux candidats dans le Dossier de Consultation des Entreprises, sont à accepter sans aucune modification. Ils constitueront, sans qu'il soit nécessaire pour les candidats de les remettre signés dans leur offre, des pièces contractuelles du marché.

⚠ ***Tout candidat qui souhaiterait apporter un complément à son offre ou la modifier avant la date limite de remise des offres est invité à remettre son offre (complétée ou modifiée) dans son intégralité.***

⚠ ***En l'absence d'un des éléments susmentionnés, l'offre sera considérée comme étant incomplète et, donc, irrégulière.***

⚠ ⚠ ***En cas de signature électronique, seule la signature du fichier global (zip, PDF...) sans signature individuelle de chaque document rend le dossier de réponse irrégulier.***

⚠ ***Si le Pouvoir Adjudicateur n'autorise pas tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, les offres irrégulières seront rejetées.***

⚠ ***Les fichiers EXCEL qui seront transmis aux candidats, ne devront en aucun cas être modifiés.***

ARTICLE 6- CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront transmises par voie électronique (de façon dématérialisée) sur la plateforme Achat Public : https://www.marches-publics.info

Article 7 – Dématérialisation de la procédure

La dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics est obligatoire depuis le 1er octobre 2018, conformément aux article L.2196-1 et suivants et R.2132-1 et suivants du code de la Commande Publique.

Les candidats sont invités à consulter le guide pratique de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), disponible sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, qui a pour objet d'accompagner les opérateurs économiques dans le cadre de la dématérialisation de la passation des marchés publics.

Les candidatures et les offres devront parvenir à l'adresse électronique indiquée ci-dessus (ARTICLE 6) avant la date limite figurant en première page du présent Règlement de la Consultation. Les dossiers déposés après la date et l'heure fixées ne seront pas analysés.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1.1 Critères de jugement des candidatures

Les candidatures seront appréciées au vu des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, sur la base des pièces mentionnées à l'article [5] du présent Règlement de la Consultation (ou de l'annexe correspondante), et notamment :

- ***Des références de travaux de nature et de complexité similaires réalisés au cours des [3/5] dernières années ;***
- ***Des moyens humains et matériels dont dispose le candidat pour l'exécution du marché ;***
- ***Du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.***

À défaut de moyens suffisants, le Pouvoir Adjudicateur pourra rejeter la candidature comme irrecevable, dans les conditions prévues par l'article R. 2144-1 du Code de la Commande Publique.

2.1 Critères de jugement des offres

Les critères appliqués pour juger les offres, sont les suivants :

1. **Prix** : 40 % ;
2. **Valeur Technique** : 60 %, au regard des sous-critères suivants :

(Cf. tableau ci-après)

VALEUR TECHNIQUE (60 % de la note globale)		Note ramenée sur
NOTE GLOBALE	100	60
Intitulé du sous-critère	Note maximale	
1) Méthodes adaptées au présent projet	12	6
1.1. Méthodologie des études et de synthèse	8	
1.2. Méthodologie pour la manutention des matériaux et l'exécution des travaux	4	
2) Les moyens humains	16	9.6
2.1. Moyens en termes de personnel d'études	4	
2.2. Nombre de techniciens affectés au site pour les travaux du chantier de l'opération	4	
2.3. Organigramme complet de l'équipe avec rôle et responsabilité de chaque intervenant : chargé d'affaires, conducteur(s) de travaux, ouvriers affectés au site par phase, bureau d'étude, sous-traitants, etc., et moyens en termes d'encadrement technique	4	
2.4. CV et qualification des principaux intervenants.	4	
3) Les moyens matériels	10	6
3.1 Moyens matériels pour le chantier de cette opération	10	
4) Les moyens techniques prévus pour l'opération	10	6
4.1. Sur le Gros-Œuvre : Spécifications techniques des matériaux et équipements proposés, documentations « fournisseur » des matériaux et équipements proposés	2	
4.2. Sur les Corps d'Etat Architecturaux : Spécifications techniques des matériaux et équipements proposés, documentations « fournisseur » des matériaux et équipements proposés	4	
4.3. Sur les Corps d'Etat Techniques : Spécifications techniques des matériaux et équipements proposés, documentations « fournisseur » des matériaux et équipements proposés	4	
5) Respect des délais d'exécution et prise en compte du travail en site occupé	39	23.4
5.1. Planning des études en faisant apparaître les délais de validation et délais d'approvisionnement	10	
5.2. Planning détaillé des travaux par phase, compris passage des commissions de sécurité	15	
5.3. Précision des moyens humains pour chaque phase	4	
5.4. Spécificités liées au phasage et travaux en site occupés et précautions prises	10	
6) Moyens pour répondre au respect de l'environnement et du développement durable	13	7.8
6.1. Proposition d'une charte chantier à faibles nuisances	5	
6.2. Engagement et méthode pour le tri sur le chantier	2	
6.3. Engagement sur le respect des exigences relatives à la perméabilité à l'air du bâtiment.	6	

Choix du titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser le contenu de leur offre.

Après classement par ordre décroissant des offres, conformément aux critères de jugement susmentionnés, l'offre économique la plus avantageuse sera choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

Les candidats non retenus seront avertis par lettre recommandée électronique.

Le marché sera notifié au candidat retenu.

La procédure pourra être déclarée infructueuse si aucune offre n'a été reçue dans les délais ou si aucune offre reçue ne paraît acceptable. Elle pourra encore être déclarée sans suite, à tout moment, pour motif d'intérêt général et, ce, sans que la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 9– DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement relatif à la présente consultation (d'ordre administratif ou technique), et dans le délai indiqué à **l'article 2.8 du présent Règlement de Consultation**, les candidats déposeront leur question écrite directement sur la plateforme de dématérialisation, à l'emplacement réservé à cet effet : (lien-) https://www.marches-publics.info

Il ne sera répondu à aucune question orale posée au Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur répondra à l'ensemble des questions écrites sur la plateforme de dématérialisation (à l'adresse susmentionnée), sans indication de l'origine de la question, afin de les porter à la connaissance de l'ensemble des candidats et ce, dans les meilleurs délais.

⚠ ***ATTENTION :***

⚠ ***L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que les éventuels compléments, précisions ultérieures ou réponses aux questions posées en cours de procédure ne pourront être communiqués qu'aux seuls candidats identifiés lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plateforme AWS (sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement au téléchargement). Les opérateurs économiques qui n'auront pas souhaité s'identifier préalablement au téléchargement du DCE ne pourront prétendre à la même information que les opérateurs économiques ayant procédé à une identification.***

⚠ ***Par ailleurs, les opérateurs économiques sont invités à consulter régulièrement leur messagerie électronique. Le Pouvoir Adjudicateur ne s'engage pas à vérifier que chaque candidat ait bien reçu et lu les messages envoyés via la plateforme et, ce, même s'ils sont envoyés avec accusés de réception. Aucune réclamation ne pourra être portée à ce sujet.***

ANNEXE 1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LA DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

1.1 Modalités de la transmission électronique

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

https://www.marches-publics.info (plateforme de dématérialisation)

Une notice d'utilisation est disponible sur le site https://www.marches-publics.info

Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature/à l'offre.

Les candidatures/les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent Règlement de la Consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature/de l'offre correspond au dernier octet reçu.

Les candidatures/les offres reçues après ces date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre la candidature/l'offre sur la plate-forme, les candidats devront s'adresser, dans le délai de remise des candidatures et des offres, au contact suivant :

Mairie de Bonneuil en France

15 Rue de Gonesse,

95500 Bonneuil-en-France

mairie@bonneuil-en-france.fr

01 39 86 30 40

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

1. **Conditions de présentation des plis électroniques**

Les candidatures et offres des opérateurs économiques se présentent sous la forme d'enveloppes virtuelles contenant des fichiers électroniques.

Le dépôt de la candidature et des offres transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

2. **Format des fichiers**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation. Ils devront être compatibles avec les formats suivants :

- ***Fichiers compressés au format .zip***
- ***Portable Document Format .pdf***
- ***odt ou .ods ou .odp (lisibles par l'ensemble Libreoffice, Microsoft Office, Openoffice, ou encore la dernière version de Microsoft office…), le cas échéant en .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft***
- ***Le cas échéant, le format DWG ou encore pour les images .jpg, .png, .tif...***

En cas de format différent, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature/l'offre.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent pas utiliser ni les exécutables (notamment les « .exe ») ni les « macros ».

3. Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Pouvoir Adjudicateur fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le cas échéant, seule la transmission préalable d'une copie de sauvegarde permettra d'examiner la candidature et l'offre. En l'absence d'une telle copie, et en cas de détection d'un virus dans les documents transmis, les dossiers seront rejetés. Le Pouvoir Adjudicateur ne procèdera à aucune réparation des candidatures/offres.

En tout état de cause, le candidat concerné en sera informé dans les conditions fixées à l'article R. 2181-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur n'accordera aucune dérogation sur l'horaire de remise, la nature de la signature électronique, le mode de remise des dossiers (courrier, internet ou sur place).

4. Copie de sauvegarde (non obligatoire)

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats transmettant leur candidature et leur offre par voie électronique peuvent également adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde de ces documents, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Cette copie de sauvegarde peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM ou DVD-ROM). À titre de précaution, il est rappelé qu'un fichier infecté transmis par voie électronique est susceptible de l'être également sur le support de sauvegarde. Le support papier est donc recommandé.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli fermé portant de manière apparente la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE »

Ainsi que l'intitulé de la consultation concernée.

Elle doit impérativement parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des plis, à l'adresse suivante :

Mairie de Bonneuil en France

15 Rue de Gonesse,

95500 Bonneuil-en-France

⚠ ***La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :***

⚠ ***Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature/offre principale et transmise par voie électronique et que celle-ci ne peut être ouverte par le Pouvoir Adjudicateur ; la trace de cette malveillance sera conservée.***

⚠ ***Lorsque la candidature/offre principale a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais (par exemple pour des raisons d'aléas de transmission) ou n'a pu être ouverte par le Pouvoir Adjudicateur (en tout état cause, ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate).***

⚠ ***En tout état de cause, la décision d'ouverture de la copie de sauvegarde appartient au Pouvoir Adjudicateur. Son ouverture ne peut en aucun cas être demandée par les candidats. i elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.***

⚠ ***Le pli contenant la copie de sauvegarde sera, en tout état de cause, détruit par le Pouvoir Adjudicateur s'il n'est pas ouvert.***

5. Certificat de signature

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique peuvent être signées électroniquement dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et par la réglementation européenne applicable en matière d'identification électronique et de services de confiance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature manuscrite scannée ou numérisée ne constitue pas une signature électronique et ne produit pas les mêmes effets juridiques.

Lorsqu'une signature électronique est requise, celle-ci doit reposer sur un certificat de signature électronique conforme à la réglementation en vigueur. Les formats de signature acceptés sont notamment XAdES, CAdES et PAdES

Le candidat reconnaît que l'utilisation d'un certificat de signature électronique valide manifeste son consentement au contenu des documents signés et produit des effets juridiques équivalents à ceux d'une signature manuscrite.

Toute opération effectuée par le candidat sur le profil d'acheteur ACHATPUBLIC.COM au moyen de ses identifiants est réputée engager sa responsabilité et manifester son consentement aux opérations réalisées.

Tous les documents pour lesquels une signature est exigée doivent être signés électroniquement selon les modalités décrites dans les documents de la consultation.

Les frais liés à l'obtention d'un certificat de signature électronique, à l'accès au réseau internet et à l'utilisation des moyens de transmission électronique demeurent à la charge exclusive des candidats.

6. Signature du marché

Après attribution, l'acheteur pourra procéder à la signature du marché selon les modalités qu'il aura déterminées, sous forme électronique ou, le cas échéant, sous forme manuscrite.

Le candidat est informé que l'attribution du marché pourra nécessiter la production de documents complémentaires ou la régularisation de certaines pièces dans les conditions prévues par la réglementation applicable.